

**Numéro et objet de
la délibération**

2024_03_01

FINANCES

Adoption du
règlement budgétaire et financier
(RBF)

RAPPORTEUR :

Manon CROUSIER

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU C.C.A.S. DE LAUDUN-L'ARDOISE
Séance du 14 mars 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 mars, à 18h00, le Conseil d'Administration du CCAS de cette commune convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au CCAS, sous la présidence de Manon CROUSIER, vice-présidente.

Étaient présents : Mesdames Manon CROUSIER, vice-présidente, Jocelyne MOSCATO, Anick BOYER, Chantal DI GLORIA et Monsieur Aimeric NAVEZ

Avaient donné procuration : Monsieur Yves CAZORLA à Madame Manon CROUSIER, Madame Myriam IGHIR à Madame Jocelyne MOSCATO

Étaient absents : Messieurs Moustapha BEN ABBES et Christian GILLES

Secrétaire de séance : Madame Jocelyne MOSCATO

Par délibération du 19 septembre 2023, le CCAS de Laudun-L'Ardoise a adopté le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024. Pour mémoire cette norme est applicable à l'ensemble des collectivités au 1er janvier 2024.

Conformément aux dispositions de cette nomenclature et aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le CCAS doit se doter avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction M57 d'un règlement budgétaire et financier (RBF) valable pour la durée de la mandature. Le RBF a pour vocation le rappel des normes tant légales que réglementaires ainsi que des processus de gestion propres à l'établissement.

Il fixe notamment les modalités d'adoption du budget par l'organe délibérant et les modalités de gestion interne des Autorisations de Programme (AP) et Autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP), dans le respect du cadre prévu par la réglementation.

Le règlement budgétaire et financier annexé au présent rapport évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

ADOpte le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Laudun-L'Ardoise, le 14 mars 2024

**La Vice-Présidente,
Manon CROUSIER**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat. A cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-263002115-20240314-DEL2024-03-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/03/2024

Publication : 21/03/2024

Pour le Président, par la délégation de la Vice-Présidente Manon CROUSIER

